Devoir surveillé – Objet conclusif : les frontières internes et externes de l'Union européenne

L'espace Schengen et le retour des contrôles intérieurs, la frontière extérieure qui filtre, se déplace et divise, les frontières d'un État membre (l'Espagne) et les espaces transfrontaliers intra-européens.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spécialité HGGSP 1re

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères : quatre dates des frontières de l'Union ★★ *(4 pts)*

Pour chaque date : l'événement, puis en une ou deux phrases ce qu'il montre des frontières de l'Union.

a) 17 et 18 mai 2021

b) 12 octobre 2025

c) 2 juin 2026

d) 15 juillet 2026

Exercice 2 – Dissertation : les espaces transfrontaliers ★★★ *(10 pts)*

Sujet : **Les espaces transfrontaliers européens : la frontière dépassée ?** Rédigez la dissertation en suivant les étapes ci-dessous.

a) Introduction : une accroche sur un lieu précis, les deux termes du sujet définis, une problématique, puis l'annonce du plan.

b) Partie I : des espaces nés de l'ouverture des frontières intérieures (trois idées appuyées sur des exemples précis).

c) Partie II : des coopérations qui dépassent la frontière (trois idées appuyées sur des exemples précis).

d) Partie III : un dépassement partiel et réversible (trois idées appuyées sur des exemples précis).

e) Conclusion : répondre au sujet, puis ouvrir.

Exercice 3 – Étude critique : l'accord de Schengen, 1985 ★★★ *(6 pts)*

Document — Accord entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signé à Schengen le 14 juin 1985 (extraits ; *Journal officiel des Communautés européennes*, 22 septembre 2000).

« [Les cinq gouvernements,] CONSCIENTS que l'union sans cesse plus étroite des peuples des États membres des Communautés européennes doit trouver son expression dans le libre franchissement des frontières intérieures par tous les ressortissants des États membres et dans la libre circulation des marchandises et des services, [...] VU la déclaration du Conseil européen de Fontainebleau des 25 et 26 juin 1984 relative à la suppression aux frontières intérieures des formalités de police et de douane pour la circulation des personnes et des marchandises, [...] SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 2. Dans le domaine de la circulation des personnes, les autorités de police et de douanes exercent, à partir du 15 juin 1985, en règle générale, une simple surveillance visuelle des véhicules de tourisme franchissant la frontière commune à vitesse réduite sans provoquer l'arrêt de ces véhicules. Toutefois, elles peuvent procéder par sondage à des contrôles plus approfondis. [...]
Article 6. [...] [Les Parties] prennent les mesures nécessaires pour faciliter la circulation des ressortissants des États membres des Communautés européennes domiciliés dans les communes situées aux frontières communes, en vue de leur permettre de traverser ces frontières en dehors des points de passage autorisés et en dehors des heures d'ouverture des postes de contrôle. [...]
Article 7. Les Parties s'efforcent de rapprocher dans les meilleurs délais leurs politiques dans le domaine des visas afin d'éviter les conséquences négatives que peut entraîner l'allégement des contrôles aux frontières communes en matière d'immigration et de sécurité. [...]
Article 17. En matière de circulation des personnes, les Parties chercheront à supprimer les contrôles aux frontières communes et à les transférer à leurs frontières externes. À cette fin, elles s'efforceront préalablement d'harmoniser, si besoin est, les dispositions législatives et réglementaires relatives aux interdictions et restrictions qui fondent les contrôles et de prendre des mesures complémentaires pour la sauvegarde de la sécurité et pour faire obstacle à l'immigration illégale de ressortissants d'États non membres des Communautés européennes. »

a) Présenter l'accord : sa nature, ses signataires, sa date et le contexte de sa signature.
b) Que change dès 1985 l'article 2 à la frontière commune ?
c) Pourquoi l'article 6 vise-t-il les habitants des communes frontalières ?
d) Expliquer le lien que les articles 7 et 17 établissent entre frontières communes et frontières externes.
e) Montrer la portée de cet accord jusqu'à aujourd'hui.
f) Quelles limites le document et son histoire révèlent-ils ? Conclure.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).